

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23	<p>L'an deux mil neuf, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Catherine MAURIN, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p><b>Excusés :</b> Catherine MAURIN, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Catherine MAURIN donne pouvoir à Michel REGNIER, Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Gianni DE BERNARDIS donne pouvoir à Sylvain ARNAUD, Serge MICHAUT donne pouvoir à Serge FAGES.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-077**

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009**

\*\*\*

**OBJET : Concession d'aménagement - Procédure**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R300-9,  
VU la délibération n°2009-049 en date du 2 juillet 2009 relative à l'acquisition de la propriété PAYS,  
VU la délibération n°2009-050 en date du 2 juillet 2009 relative à l'acquisition de la propriété CLEMENT,  
VU la délibération n°2009-061 en date du 27 août 2009 relative à l'acquisition d'une parcelle de la propriété MORENO,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur de 2 propriétés (CLEMENT et PAYS) et d'une parcelle de la propriété MORENO, soit une surface globale de 4 667 m<sup>2</sup>, l'objectif de ces acquisitions consistant dans un programme d'aménagement urbain avec notamment la construction de logements intégrant le principe de mixité sociale.

Il a été fait le choix de retenir la procédure relative à la concession d'aménagement. En effet, la concession d'aménagement permet à la collectivité de se garantir une maîtrise sur le programme immobilier en imposant des conditions au concessionnaire, notamment le prix de la vente des appartements, l'aménagement extérieur, voies de circulation, parkings...

La procédure se décompose en deux phases, la première consiste à sélectionner les candidatures des concessionnaires et la seconde à choisir l'équipe lauréate en fonction des contraintes établies dans le traité de concession.

Monsieur le Maire précise que l'article R300-9 du code de l'urbanisme prévoit que «*Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.*

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation :

- des membres devant composer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions
- de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Monsieur le Maire propose les noms suivants

- ✓ pour la composition de la commission :
  - Elisabeth MESNIER
  - Catherine MAURIN
  - Gérard GRANADOS
  - Sylvain ARNAUD
  - Annie FERNANDES
- ✓ pour la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention :
  - Serge FAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la désignation

- des membres devant composer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions
- de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Il est procédé au vote :

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 22 – Abstentions, Blancs ou nuls : 1

- ✓ pour la composition de la commission
  - Elisabeth MESNIER, 22 voix
  - Catherine MAURIN, 22 voix
  - Gérard GRANADOS, 18 voix
  - Sylvain ARNAUD, 21 voix
  - Annie FERNANDES, 20 voix
  - Jean-Jacques RUER, 4 voix
  - Gianni DE BERNARDIS, 1 voix

Sont donc élus Catherine MAURIN, Elisabeth MESNIER, Gérard GRANADOS, Sylvain ARNAUD, Annie FERNANDES.

- ✓ pour la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention :
  - Serge FAGES, 22 voix

Monsieur Serge FAGES est élu pour représenter la commune à engager les discussions et à signer la convention.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES